

délibération :
D_2022_7_9

L' an deux mille vingt deux, le vendredi 03 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 25 Mai 2022

Présents : 17

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Votants : 18

**Objet : Création ponctuelle
d'un emploi non permanent
pour faire face à un besoin lié à
un accroissement temporaire
d'activité**

Pouvoirs :

Madame GIRAUD Isabelle a donné pouvoir à Madame LALANDRE Sophie

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Florence ALIX

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'un soutien technique est nécessaire pour la mise en route et l'ouverture de la nouvelle crèche (ménage, déménagement...), ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, dont la durée hebdomadaire de service est de maximum un temps complet (max. 35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel en CDD, pour une durée allant du 20 juin 2022 au 2 septembre 2022 suite à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C1) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail maximale de 35/35ème, à compter du 20 juin 2022 et jusqu'au 2 septembre 2022.

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

AR Prefecture

016-211602362-20220603-D_2022_7_9-DE

Reçu le 13/06/2022

Publié le 13/06/2022

- La rémunération de l'agent sera fixée par référence aux indices (brut et majoré) du grade de recrutement correspondant à l'échelle C1., à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur (le cas échéant).

- La dépense correspondante sera inscrite au budget 2022.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 03/06/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 13/06/2022

**Le Maire,
Michel CARTERET**

